



Commune de Roquefort-des-corbières

RÈGLEMENT - AIDE COMMUNALE AU PERMIS DE CONDUIRE B, AU BAFA, OU BAFD

ARTICLE 1 - Objet

La commune de Roquefort-des-Corbières met en place une aide financière destinée à faciliter l'accès au permis de conduire de catégorie B, au BAFA ou au BAFD, afin de favoriser l'insertion professionnelle et l'autonomie des jeunes.

ARTICLE 2 - Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide:

- Les jeunes âgées de 16 à 25 ans
- Résidant dans la commune depuis au moins 1 an.

ARTICLE 3 - Montant de l'aide

L'aide est fixée à 300€ pour le permis

Elle sera versée directement à l'auto école.

L'aide est fixée à 150€ pour le BAFA

Elle sera versée directement au centre de formation.

L'aide est fixée à 200€ pour le BAFD

Elle sera versée directement au centre de formation.

ARTICLE 4 - Conditions d'attribution

Le bénéficiaire s'engage à :

- Être inscrit dans une auto-école agréée ou un centre de formation agréé
- Suivre la formation avec assiduité

ARTICLE 5 - Modalités de candidature

Le dossier doit comprendre :

- Formulaire de candidature complété
- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile
- Extrait de casier judiciaire
- Attestation ou devis de l'auto école ou du centre de formation

ARTICLE 6 - Instruction des dossiers

- Les dossiers sont examinés par une commission municipale
- Critères d'analyses, motivation, situation sociale
- La décision est notifiée au candidat

ARTICLE 7 - Versement de l'aide

Le versement est conditionné à l'entrée en formation et à l'assiduité
Pour le Permis B l'aide sera versée une fois 10h de conduite effectuée.
Pour les BAFA et BAFD l'aide sera versée à la première session.
Possibilité de suspension en cas d'abandon

ARTICLE 8 - Contrôle et remboursement

En cas de:

- Fausse déclaration
- Non-respect des engagements

La commune se réserve le droit d'exiger le remboursement de l'aide.

ARTICLE 10 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après délibération du conseil municipal.